RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

15ème ART
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 64 Bis Rue Mademoiselle
75015 PARIS
539 064 733 RCS PARIS

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 30 SEPTEMBRE 2026

Les soussignés :

Monsieur Guillaume CORNUT
- titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- titulaire de 84 parts sociales en usufruit

Monsieur Tancrède CORNUT
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété

Madame Garance CORNUT-PETITDEMANGE
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Hadrien CORNUT-PETITDEMANGE,
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Ulysse CORNUT-PETITDEMANGE,
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété

Madame Isabelle PETITDEMANGE
- titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 12 parts sociales en usufruit

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée **15ème ART** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **15ème ART** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'une Directrice Générale,
- Changement de régime fiscal,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuvent expressément à l'unanimité cette évaluation et constatent à l'unanimité qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Les associés prennent à l'unanimité acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les associés adoptent à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DECISION

Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Guillaume CORNUT
Né à [redacted] le [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il bénéficiera du remboursement par la Société de ses frais de déplacements, de missions et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Guillaume CORNUT, soussigné, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME DECISION

Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directrice Générale de la Société :

Madame Isabelle PETITDEMANGE
Née à [redacted] le [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux statuts, la Directrice Générale disposera des mêmes pouvoirs que le Président, notamment le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Elle bénéficiera du remboursement par la Société de ses frais de déplacements, de missions et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

Madame Isabelle PETITDEMANGE, soussignée, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME DECISION

Les associés décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2027 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

SEPTIÈME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DECISION

Compte tenu de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, et après avoir rappelé que la Société avait précédemment la forme d'une société à responsabilité de famille ayant opté pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, les associés prennent à l'unanimité acte du changement de régime fiscal de la Société dans la mesure où cette dernière se trouve de plein droit, de par sa forme, assujettie à **l'impôt sur les sociétés**.

NEUVIÈME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le ***30 septembre 2026,*** *nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.*

Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme Nitrosign, ainsi que le reconnait et l'accepte chacun des soussignés

Guillaume CORNUT
«Bon pour acceptation des fonctions de Président»



Tancrède CORNUT



Garance CORNUT-PETITDEMANGE



Hadrien CORNUT-PETITDEMANGE



Ulysse CORNUT-PETITDEMANGE



Isabelle PETITDEMANGE
«Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale»

